

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n°COM20201101**

L'an deux mil vingt, le vingt cinq novembre, le Conseil Municipal de la Commune de LA MERLATIERE (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BELY Philippe, Maire

.Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 19/11/2020

Présents : **BELY Philippe – MARIOT Sylvie - BARDIN Hervé – RETAILLEAU Marie-Renée – BENARD Lucie – PARPAILLON Sébastien – RICHARD Delphine - LERMITE Annie - FOUCAUD Didier –TOUZEAU Jean-François – OLLIVIER Fabienne – BAZIN Marie-Christine – PAQUEREAU Michaël -**

Excusés : **PIHA Laurent — ARNOUX Eric**

Mme RETAILLEAU Marie-Renée a été élue secrétaire

**OBJET : REVISION DES TARIFS DE LA SALLE DU FOYER RURAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et R 241-13

Vu la délibération n° COM20141109 en date du 13/11/2014 fixant les tarifs de location en vigueur

Considérant les travaux de réhabilitation, de rénovation et de la mise aux normes de la salle du Foyer Rural.

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs de location de cette salle.

Après avoir pris connaissance des propositions de la commission bâtiments lors de sa réunion du 21/11/2020 et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- DECIDE le tarif de location de la salle du Foyer Rural, comme suit pour les demandes de location effectuées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- 
- 

Evènements/Tarifs	Habitants de LA MERLATIERE	Habitants ou associations d'une commune du territoire de la Communauté de Communes du Pays de St Fulgent -Les Essarts	Habitants ou associations des autres communes	Associations de la Merlatière
1 jour	200€	350€	400€	50€
2 jours	250€	450€	500€	100€
Vin d'honneur Mariage célébré sur la Commune	80€	80€	80€	
Vidéoprojecteur et écran	50€	50€	50€	50€
Micro sans fil	15€	15€	15€	15€

L'accès à la sono est inclus dans la location de la salle des fêtes avec un micro filaire.

- DECIDE :

- que toutes annulations intervenant moins de 6 mois avant la date de location, fera l'objet de frais d'annulation qui sera égal à 30% du montant total de la location.

- qu'une caution de 500€ sera demandée au moment de la signature du contrat.

- En cas de négligence constatée dans le nettoyage de la salle, un forfait ménage de 150€ sera facturé.

- En cas de dégradation des lieux ou de dommage, perte, vol du matériel, la Commune pourra facturer le montant du préjudice au locataire par l'émission d'un titre de paiement.

- Il sera appliqué aux habitants des lieux-dits « Le Pont » et « Le Plessis aux Merles » situés à Boulogne (commune déléguée de la Commune d'Essarts en Bocage), les mêmes tarifs que ceux de la Commune puisque que ce sont des villages juxtaposant la commune et que les habitants participent à vie communale : associative, sociale et économique de notre commune.

- VALIDE le règlement intérieur de la salle du Foyer Rural qui sera remis et accepté par chaque locataire au moment de la prise des clés et de l'état des lieux.

- AUTORISE le Maire à émettre et à signer toutes les pièces nécessaires à l'application des décisions mentionnées ci-dessus

Cette délibération abroge la délibération n° COM20141109 du 13/11/2014 ayant le même objet.

Fait et délibéré à la Merlatière, les jours mois et an susdits.

Pour copie conforme,